

**COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ
03/02/2015**

Question de M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "l'augmentation des cas de coqueluche"

André Frédéric (PS): Madame la présidente, madame la ministre, la coqueluche est une infection grave des voies respiratoires provoquée par une bactérie et caractérisée par une toux sèche. Elle est particulièrement dangereuse pour les enfants âgés de moins d'un an en raison de risques de complications graves.

Il y a quelques semaines, les médias mettaient en évidence une augmentation des cas de coqueluche constatés dans notre pays. Ainsi, 1 200 cas de coqueluche ont été répertoriés en Belgique entre janvier et octobre 2014. Cette augmentation concerne également l'ensemble de l'Europe. Un professeur de l'hôpital universitaire UZ Brussel parlait d'ailleurs récemment dans la presse "d'une épidémie".

Les raisons évoquées de cette résurgence semblent multiples: le changement de vaccin dont on ne connaît actuellement pas la durée de protection, une meilleure connaissance et une vigilance accrue des médecins et une possible modification de la virulence des souches. Selon le président du Groupe Vaccination du Conseil supérieur de la Santé, "il est primordial que l'entourage du bébé se fasse vacciner". Selon lui, mais également selon la Cellule de surveillance des maladies infectieuses, "il faut approfondir la sensibilisation des gynécologues et médecins traitants afin d'inciter la mère et l'entourage à se faire vacciner".

Madame la ministre, pouvez-vous nous dire combien de cas de coqueluche ont été répertoriés sur les cinq dernières années? Parmi ces cas, combien d'enfants de moins de un an ont-ils été touchés? Comment expliquez-vous cette augmentation de cas diagnostiqués? Quelle est la politique vaccinale actuelle contre la coqueluche? Qu'en est-il en termes de remboursement? Des modifications sont-elles envisagées suite à cette résurgence? Quelle est votre position par rapport à ce qu'on appelle la "stratégie cocoon de vaccination" qui consiste à vacciner les personnes qui sont fréquemment en contact avec des nourrissons?

Maggie De Block, ministre: Madame la présidente, monsieur Frédéric, depuis les années 90, on constate une hausse du nombre de cas en Belgique, avec un pic tous les quatre à cinq ans. Le nombre de cas de coqueluche survenant en Belgique est suivi au travers de différentes sources. D'une part, la maladie est à déclaration obligatoire dans toutes les entités fédérées. Le nombre de diagnostics fait l'objet d'une surveillance par le réseau des laboratoires vigies, coordonné par l'Institut scientifique de Santé publique.

D'autre part, il importe d'avoir une confirmation de diagnostic par le centre national de référence. Sur la base de ces trois sources, l'ISP a estimé l'incidence réelle de la coqueluche à 14,2 % sur 100 000 habitants pour la Flandre et à 18,7 % pour la Wallonie et Bruxelles en 2014.

L'augmentation du nombre de cas de coqueluche observés dès 2012 s'est poursuivie en 2013 et en 2014. L'augmentation s'observe dans les différents groupes d'âge, mais c'est dans le groupe de 35 à 60 ans qu'elle est la plus forte. Les enfants de moins d'un an et plus particulièrement ceux de moins de deux ans qui ne sont pas encore vaccinés, car le premier vaccin est à 8 semaines, constituent toujours le groupe d'âge où la détection est la plus fréquente. L'augmentation peut s'expliquer par plusieurs facteurs: une protection incomplète par la vaccination et certainement une baisse de cette immunité dans le temps, un meilleur diagnostic depuis le financement des centres nationaux de référence, une meilleure déclaration, en particulier en Wallonie, un cycle naturel dans la circulation du pathogène montrant une cyclicité tous les 4 à 5 ans.

À noter que les années 2012-2014 ne sont pas encore disponibles dans la banque de données Résumé Hospitalier Minimum. Ces chiffres ne reprennent que les patients hospitalisés. Le Conseil supérieur de la Santé donne un avis annuel sur le calendrier vaccinal mais l'implémentation du calendrier de base est une compétence des Communautés. La vaccination contre la coqueluche a été lancée à la fin des années 50, début des années 60 avec un vaccin cellulaire.

En 1998 en Flandre, la quatrième dose de vaccin a été remplacée par un vaccin à composé *pertussis* acellulaire. En 2001, le vaccin à germe entier a été complètement remplacé par un vaccin acellulaire pour toutes les doses dans l'ensemble du pays.

Les recommandations actuelles pour la vaccination anticoqueluche comprennent d'abord la vaccination généralisée pour tous, pour les nourrissons à 8, 12, 16 semaines et 15 mois par le vaccin hexavalent et les vaccinations de rappel à 5-6 ans par le vaccin tétravalent depuis 2001 et à 15-16 ans par le vaccin dit Tpa (diphtérie, tétanos-coqueluche) depuis 2009.

Ensuite, il y a la vaccination des groupes spécifiques. Depuis 2009, la vaccination "cocoon" concerne l'ensemble des membres de la famille entourant un jeune enfant (père, mère, fratrie). Elle concerne également les grands-parents. Mais dans ce cas, la vaccination ne fait pas l'objet d'un remboursement, ce qui constitue un petit problème. Sont encore concernés les professionnels de la santé qui s'occupent des nourrissons, les femmes enceintes entre la 24 et la 32^e semaine de grossesse, ce depuis fin 2013. Cette vaccination doit être renouvelée lors de chaque nouvelle grossesse. Le vaccin est gratuit pour les femmes enceintes tant en Wallonie qu'en Flandre.

Le calendrier vaccinal de base relève de la compétence des Communautés, y compris pour ce qui concerne le financement des vaccins inclus dans ce calendrier.

La recommandation émise par le Conseil supérieur de la Santé repose sur le constat que les enfants de moins d'un an et en particulier ceux de moins de deux ans avant le début de la vaccination sont fréquemment touchés par la maladie. Dans ce groupe d'âge, malheureusement, le taux de morbidité après avoir contracté cette maladie est également plus grand. C'est la raison pour laquelle, depuis 2004, la vaccination "cocoon" par dose unique est recommandée aux adultes, parents, futurs parents, infirmiers, grands-parents, soit tous ceux qui sont souvent en contact avec les nourrissons.

Les difficultés de réalisation de cette vaccination sont liées, d'une part, aux modalités de remboursement du vaccin avec un contrôle et, d'autre part, à la coordination entre les vaccinateurs impliqués, à savoir, souvent, les médecins généralistes et les gynécologues.

Un travail doit encore être effectué en la matière. En effet, les chiffres sont en augmentation depuis trois ans. Il faut donc convaincre nombre de personnes concernées de l'importance primordiale de se faire vacciner.

André Frédéric (PS): Madame la présidente, je remercie la ministre pour le caractère on ne peut plus complet et technique de sa réponse.

Madame la ministre, il est intéressant de noter que vous êtes consciente du problème, en tout cas vous ne niez pas l'augmentation des cas ces dernières années et la nécessité, en collaboration avec les Communautés compétentes pour certains aspects, de faire en sorte de donner une information tant aux praticiens qu'au public. J'ai le sentiment que l'on a oublié ces vaccins des années 50 et 60 sous prétexte qu'ils ne sont plus utiles. Je trouve que l'on prend cela à la légère. Votre ministère devrait lancer une information à cet égard. Vous ferez votre possible, je le sais.